

Informations relatives aux engagements en agriculture biologique (CAB et MAB) pour la campagne PAC 2019

Catégorie du couvert	Types de surfaces dans TéléPAC	Montants unitaires d'aide (€/ha/an)	
		Conversion	Maintien
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	Dans la catégorie " Prairies ou pâturages permanents " : surfaces pastorales, bois pâturés, châtaigneraies et chênaies entretenues par des porcins ou des petits ruminants	44	35
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	Dans la catégorie " Prairies ou pâturages permanents " : Prairie en rotation longue, prairie permanente + Cultures de la catégorie " surfaces herbacées temporaires (de 5 ans ou moins) " + Cultures de la catégorie " fourrages " + Cultures de la catégorie " légumineuses fourragères "	130	90
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses Semences de céréales/protéagineux et semences fourragères*	Cultures des catégories " Céréales ", " Oléagineux ", " Protéagineux ", " Cultures de fibres " + Tabac + Cultures de la catégorie " Légumineuses fourragères " <i>si elles entrent dans une rotation avec des C.O.P. au cours de l'engagement (+coche « culture annuelle »)</i> +Code culture MLG <i>si elles entrent dans une rotation avec des COP au cours de l'engagement (+coche « culture annuelle »)</i> Pour les semences : une coche spécifique est prévue	300	160
Viticulture (raisins de cuve)	" Vigne : raisin de cuve " dans la catégorie "Arboriculture et viticulture"	350	150
PPAM 1 (aromatiques et industrielles)	Chardon Marie, Cumin, Carvi, Lavande, Lavandin, Psyllium noir de Provence	350	240
Cultures légumières de plein champ	Cultures correspondantes dans la catégorie " Légumes et fruits " + Cultures de la catégorie " Légumineuses "	450	250
Maraîchage et arboriculture PPAM 2 (autres PPAM) Semences potagères et semences de betteraves industrielles*	Cultures correspondantes dans la catégorie " Arboriculture et viticulture " PPAM 2 : toutes les PPAM n'appartenant pas à la catégorie PPAM 1 Pour le maraichage et les semences : une coche spécifique est prévue	900	600

Nature de la surface	Codes
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	
Surface pastorale – herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes	SPH
Surface pastorale – ressources fourragères ligneuses prédominantes	SPL
Bois pâturé (prairie herbacée sous couvert d'arbres)	BOP
Châtaigneraie entretenue par des porcins ou des petits ruminants	CAE
Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants	CEE
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	
Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)	PRL
Prairie permanente – herbe (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)	PPH
Bourrache de 5 ans ou moins	BRH
Brôme de 5 ans ou moins	BRO
Cresson alénois de 5 ans ou moins	CRA
Dactyle de 5 ans ou moins	DTY
Fétuque de 5 ans ou moins	FET
Fléole de 5 ans ou moins	FLO
Paturin de 5 ans ou moins	PAT
Phacélie de 5 ans ou moins	PCL
Ray-grass de 5 ans ou moins	RGA
X-Festulolium de 5 ans ou moins	XFE
Autre graminée fourragère de 5 ans ou moins	GFP
Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins	MLG
Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	PTR
Betterave fourragère	BVF
Carotte fourragère	CAF
Chou fourrager	CHF
Lentille fourragère	LEF
Navet fourrager	NVF
Radis fourrager	RDF
Autre plante fourragère sarclée d'un autre genre	FSG
Autre fourrage annuel d'un autre genre	FAG
Fourrage composé de céréales et/ou de protéagineux (en proportion <50%) et/ou de légumineuses fourragères (en proportion <50%)	CPL
Féverole fourragère [nouveau 2019]	FFO
Jarosse [nouveau 2019]	JOS
Lupin fourrager d'hier [nouveau 2019]	LFH
Lupin fourrager de printemps [nouveau 2019]	LFP
Lotier [nouveau 2019]	LOT
Luzerne [nouveau 2019]	LUZ
Méteil [nouveau 2019]	MEL
Minette [nouveau 2019]	MIN
Pois fourrager d'hiver [nouveau 2019]	PFH
Pois fourrager de printemps [nouveau 2019]	PFP
Sainfoin [nouveau 2019]	SAI
Serradelle [nouveau 2019]	SER
Trèfle [nouveau 2019]	TRE
Vesce [nouveau 2019]	VES
Mélange de légumineuses fourragères (entre elles) [nouveau 2019]	MLF
Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes et de céréales et/ou d'oléagineux [nouveau 2019]	MLC
Féverole fourragère implantée pour la récolte 2016 [suppression 2019]	FF6
Féverole fourragère implantée pour la récolte 2017 [suppression 2019]	FF7

Féverole fourragère implantée pour la récolte 2018 [suppression 2019]	FF8
Jarosse implantée pour la récolte 2016 [suppression 2019]	JO6
Jarosse implantée pour la récolte 2017 [suppression 2019]	JO7
Jarosse implantée pour la récolte 2018 [suppression 2019]	JO8
Lupin fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2016 [suppression 2019]	LH6
Lupin fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2017 [suppression 2019]	LH7
Lupin fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2018 [suppression 2019]	LH8
Lupin fourrager de printemps implanté pour la récolte 2016 [suppression 2019]	LP6
Lupin fourrager de printemps implanté pour la récolte 2017 [suppression 2019]	LP7
Lupin fourrager de printemps implanté pour la récolte 2018 [suppression 2019]	LP8
Luzerne implantée pour la récolte 2016 [suppression 2019]	LU6
Luzerne implantée pour la récolte 2017 [suppression 2019]	LU7
Luzerne implantée pour la récolte 2018 [suppression 2019]	LU8
Méteilot implanté pour la récolte 2016 [suppression 2019]	ME6
Méteilot implanté pour la récolte 2017 [suppression 2019]	ME7
Méteilot implanté pour la récolte 2018 [suppression 2019]	ME8
Pois fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2016 [suppression 2019]	PH6
Pois fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2017 [suppression 2019]	PH7
Pois fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2018 [suppression 2019]	PH8
Pois fourrager de printemps implanté pour la récolte 2016 [suppression 2019]	PP6
Pois fourrager de printemps implanté pour la récolte 2017 [suppression 2019]	PP7
Pois fourrager de printemps implanté pour la récolte 2018 [suppression 2019]	PP8
Sainfoin implanté pour la récolte 2016 [suppression 2019]	SA6
Sainfoin implanté pour la récolte 2017 [suppression 2019]	SA7
Sainfoin implanté pour la récolte 2018 [suppression 2019]	SA8
Serradelle implantée pour la récolte 2016 [suppression 2019]	SE6
Serradelle implantée pour la récolte 2017 [suppression 2019]	SE7
Serradelle implantée pour la récolte 2018 [suppression 2019]	SE8
Trèfle implanté pour la récolte 2016 [suppression 2019]	TR6
Trèfle implanté pour la récolte 2017 [suppression 2019]	TR7
Trèfle implanté pour la récolte 2018 [suppression 2019]	TR8
Vesce implantée pour la récolte 2016 [suppression 2019]	VE6
Vesce implantée pour la récolte 2017 [suppression 2019]	VE7
Vesce implantée pour la récolte 2018 [suppression 2019]	VE8
Lotier implanté pour la récolte 2017 [suppression 2019]	LO7
Lotier implanté pour la récolte 2018 [suppression 2019]	LO8
Minette implantée pour la récolte 2017 [suppression 2019]	MI7
Minette implantée pour la récolte 2018 [suppression 2019]	MI8
Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes implantées pour la récolte 2016 et de céréales [suppression 2019]	MC6
Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes implantées pour la récolte 2017 et de céréales et/ou d'oléagineux [suppression 2019]	MC7
Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes implantées pour la récolte 2018 et de céréales et/ou d'oléagineux [suppression 2019]	MC8
Mélange de légumineuses fourragères implantées pour la récolte 2016 (entre elles) [suppression 2019]	ML6
Mélange de légumineuses fourragères implantées pour la récolte 2016 (entre elles) [suppression 2019]	ML7
Mélange de légumineuses fourragères implantées pour la récolte 2018 (entre elles) [suppression 2019]	ML8
Féverole fourragère implantée pour la récolte 2016 [suppression 2019]	FF6
Féverole fourragère implantée pour la récolte 2017 [suppression 2019]	FF7
Féverole fourragère implantée pour la récolte 2018 [suppression 2019]	FF8
Jarosse implantée pour la récolte 2016 [suppression 2019]	JO6
Jarosse implantée pour la récolte 2017 [suppression 2019]	JO7
Jarosse implantée pour la récolte 2018 [suppression 2019]	JO8
Lupin fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2016 [suppression 2019]	LH6
Lupin fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2017 [suppression 2019]	LH7
Lupin fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2018 [suppression 2019]	LH8

Lupin fourrager de printemps implanté pour la récolte 2016 [suppression 2019]	LP6
Lupin fourrager de printemps implanté pour la récolte 2017 [suppression 2019]	LP7
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses [pour les couverts suivis de *, se reporter aux précisions de fin de note]	
Tabac	TAB
Chanvre	CHV
Lin fibres	LIF
Avoine d'hiver	AVH
Avoine de printemps	AVP
Blé dur d'hiver	BDH
Blé dur de printemps	BDP
Blé tendre d'hiver	BTH
Blé tendre de printemps	BTP
Epeautre	EPE
Maïs doux	MID
Maïs ensilage	MIE
Maïs	MIS
Millet	MLT
Moha	MOH
Orge d'hiver	ORH
Orge de printemps	ORP
Riz	RIZ
Sarrasin	SRS
Seigle d'hiver	SGH
Seigle de printemps	SGP
Sorgho	SOG
Triticale d'hiver	TTH
Triticale de printemps	TTP
Autre céréale d'hiver de genre Avena	CHA
Autre céréale d'hiver de genre Hordeum	CHH
Autre céréale d'hiver de genre Secale	CHS
Autre céréale d'hiver de genre Triticum	CHT
Autre céréale de printemps de genre Avena	CPA
Autre céréale de printemps de genre Hordeum	CPH
Autre céréale de printemps de genre Secale	CPS
Autre céréale de printemps de genre Triticum	CPT
Autre céréale de printemps de genre Zea	CPZ
Autre céréale de genre Phalaris	CGH
Autre céréale de genre Panicum	CGP
Autre céréales de genre Sorghum	CGO
Autre céréale de genre Setaria	CGS
Autre céréale de genre Fagopyrum	CGF
Autre céréale ou pseudo céréale d'un autre genre (ex : chia, quinoa, sésame...)	CAG
Mélange de céréales ou pseudo céréales pures ou mélange avec des protéagineux non prépondérants	MCR
Cameline	CML
Colza d'hiver	CZH
Colza de printemps	CZP
Lin non textile d'hiver	LIH
Lin non textile de printemps	LIP
Moutarde	MOT

Navette d'été	NVE
Navette d'hiver	NVH
Nyger	NYG
Oillette (Pavot)	OEI
Soja	SOJ
Tournesol	TRN
Autre oléagineux d'hiver d'espèce Brassica napus	OHN
Autre oléagineux d'hiver d'espèce Brassica rapa	OHR
Autre oléagineux de printemps d'espèce Brassica napus	OPN
Autre oléagineux de printemps d'espèce Brassica rapa	OPR
Autre oléagineux d'espèce Helianthus	OEH
Autre oléagineux d'un autre genre	OAG
Mélange d'oléagineux	MOL
Féverole	FVL
Jarosse déshydratée	JOD
Lupin doux d'hiver	LDH
Lupin doux de printemps	LDP
Luzerne déshydratée	LUD
Méteil déshydraté	MED
Pois d'hiver	PHI
Pois de printemps	PPR
Sainfoin déshydraté	SAD
Sardelle déshydratée	SED
Trèfle déshydraté	TRD
Vesce déshydratée	VED
Autre protéagineux d'un autre genre	PAG
Mélange de légumineuses déshydratées (entre elles) : uniquement luzerne, trèfle, sainfoin, méteil, jarosse, serradelle et vesce	MLD
Mélange de protéagineux (pois et/ou lupin et/ou féverole)	MPP
Mélange de protéagineux prépondérants (pois et/ou lupin et/ou féverole) et de céréales	MPC
Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins *	MLG +coche « culture annuelle »
Féverole fourragère [nouveauté 2019]	FFO +coche « culture annuelle »
Jarosse [nouveauté 2019]	JOS +coche « culture annuelle »
Lupin fourrager d'hier [nouveauté 2019]	LFH +coche « culture annuelle »
Lupin fourrager de printemps [nouveauté 2019]	LFP +coche « culture annuelle »
Lotier [nouveauté 2019]	LOT +coche « culture annuelle »
Luzerne [nouveauté 2019]	LUZ +coche « culture annuelle »
Méteil [nouveauté 2019]	MEL +coche « culture annuelle »
Minette [nouveauté 2019]	MIN +coche « culture annuelle »
Pois fourrager d'hiver [nouveauté 2019]	PFH +coche « culture annuelle »
Pois fourrager de printemps [nouveauté 2019]	PFP +coche « culture annuelle »
Sainfoin [nouveauté 2019]	SAI +coche « culture annuelle »
Serradelle [nouveauté 2019]	SER +coche « culture annuelle »
Trèfle [nouveauté 2019]	TRE +coche « culture annuelle »
Vesce [nouveauté 2019]	VES +coche « culture annuelle »
Mélange de légumineuses fourragères (entre elles) [nouveauté 2019]	MLF +coche « culture annuelle »
Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes et de céréales et/ou d'oléagineux [nouveauté 2019]	MLC +coche « culture annuelle »
Féverole fourragère implantée pour la récolte 2016 [suppression 2019]	FF6 + coche « culture annuelle »

Féverole fourragère implantée pour la récolte 2017 [suppression 2019]	FF7 + coche « culture annuelle »
Féverole fourragère implantée pour la récolte 2018 [suppression 2019]	FF8 + coche « culture annuelle »
Jarosse implantée pour la récolte 2016 [suppression 2019]	JO6 + coche « culture annuelle »
Jarosse implantée pour la récolte 2017 [suppression 2019]	JO7 + coche « culture annuelle »
Jarosse implantée pour la récolte 2018 [suppression 2019]	JO8 + coche « culture annuelle »
Lupin fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2016 [suppression 2019]	LH6 + coche « culture annuelle »
Lupin fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2017 [suppression 2019]	LH7 + coche « culture annuelle »
Lupin fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2018 [suppression 2019]	LH8 + coche « culture annuelle »
Lupin fourrager de printemps implanté pour la récolte 2016 [suppression 2019]	LP6 + coche « culture annuelle »
Lupin fourrager de printemps implanté pour la récolte 2017 [suppression 2019]	LP7 + coche « culture annuelle »
Lupin fourrager de printemps implanté pour la récolte 2018 [suppression 2019]	LP8 + coche « culture annuelle »
Luzerne implantée pour la récolte 2016 [suppression 2019]	LU6 + coche « culture annuelle »
Luzerne implantée pour la récolte 2017 [suppression 2019]	LU7 + coche « culture annuelle »
Luzerne implantée pour la récolte 2018 [suppression 2019]	LU8 + coche « culture annuelle »
Méfilot implanté pour la récolte 2016 [suppression 2019]	ME6 + coche « culture annuelle »
Méfilot implanté pour la récolte 2017 [suppression 2019]	ME7 + coche « culture annuelle »
Méfilot implanté pour la récolte 2018 [suppression 2019]	ME8 + coche « culture annuelle »
Pois fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2016 [suppression 2019]	PH6 + coche « culture annuelle »
Pois fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2017 [suppression 2019]	PH7 + coche « culture annuelle »
Pois fourrager d'hiver implanté pour la récolte 2018 [suppression 2019]	PH8 + coche « culture annuelle »
Pois fourrager de printemps implanté pour la récolte 2016 [suppression 2019]	PP6 + coche « culture annuelle »
Pois fourrager de printemps implanté pour la récolte 2017 [suppression 2019]	PP7 + coche « culture annuelle »
Pois fourrager de printemps implanté pour la récolte 2018 [suppression 2019]	PP8 + coche « culture annuelle »
Sainfoin implanté pour la récolte 2016 [suppression 2019]	SA6 + coche « culture annuelle »
Sainfoin implanté pour la récolte 2017 [suppression 2019]	SA7 + coche « culture annuelle »
Sainfoin implanté pour la récolte 2018 [suppression 2019]	SA8 + coche « culture annuelle »
Serradelle implantée pour la récolte 2016 [suppression 2019]	SE6 + coche « culture annuelle »
Serradelle implantée pour la récolte 2017 [suppression 2019]	SE7 + coche « culture annuelle »
Serradelle implantée pour la récolte 2018 [suppression 2019]	SE8 + coche « culture annuelle »
Trèfle implanté pour la récolte 2016 [suppression 2019]	TR6 + coche « culture annuelle »
Trèfle implanté pour la récolte 2017 [suppression 2019]	TR7 + coche « culture annuelle »
Trèfle implanté pour la récolte 2018 [suppression 2019]	TR8 + coche « culture annuelle »
Vesce implantée pour la récolte 2016 [suppression 2019]	VE6 + coche « culture annuelle »
Vesce implantée pour la récolte 2017 [suppression 2019]	VE7 + coche « culture annuelle »
Vesce implantée pour la récolte 2018 [suppression 2019]	VE8 + coche « culture annuelle »
Lotier implanté pour la récolte 2017 [suppression 2019]	LO7 + coche « culture annuelle »
Lotier implanté pour la récolte 2018 [suppression 2019]	LO8 + coche « culture annuelle »
Minette implantée pour la récolte 2017 [suppression 2019]	MI7 + coche « culture annuelle »
Minette implantée pour la récolte 2018 [suppression 2019]	MI8 + coche « culture annuelle »
Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes implantées pour la récolte 2016 et de céréales [suppression 2019]	MC6 + coche « culture annuelle »
Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes implantées pour la récolte 2017 et de céréales et/ou d'oléagineux [suppression 2019]	MC7 + coche « culture annuelle »
Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes implantées pour la récolte 2018 et de céréales et/ou d'oléagineux [suppression 2019]	MC8 + coche « culture annuelle »
Mélange de légumineuses fourragères implantées pour la récolte 2016 (entre elles) [suppression 2019]	ML6 + coche « culture annuelle »
Mélange de légumineuses fourragères implantées pour la récolte 2016 (entre elles) [suppression 2019]	ML7 + coche « culture annuelle »
Mélange de légumineuses fourragères implantées pour la récolte 2018 (entre elles) [suppression 2019]	ML8 + coche « culture annuelle »
Viticulture (raisins de cuve)	
Vigne : raisins de cuve en production	VRC
Vigne : raisins de cuve non en production	VRN
PPAM 1 (aromatiques et industrielles)	
Chardon Marie	CHR

Cumin	CUM
Carvi	CAV
Lavande / Lavandin	LAV
Psyllium noir de Provence	PSN
Cultures légumières de plein champ	
Arachide	ARA
Cornille	CRN
Dolique	DOL
Fenugrec	FNU
Gesse	GES
Lentille cultivée (non fourragère)	LEC
Lotier implanté pour la récolte 2017	LO7
Lotier implanté pour la récolte 2018	LO8
Autre lotier	LOT
Minette implanté pour la récolte 2017	MI7
Minette implanté pour la récolte 2018	MI8
Autre minette	MIN
Pois chiche	PCH
Ail	AIL
Artichaut	ART
Aubergine	AUB
Avocat	AVO
Betterave non fourragère/bette	BTN
Carotte	CAR
Céleri	CEL
Chicorée / Endive / Scarole	CES
Chou	CHU
Concombre / Cornichon	CCN
Courge musquée / Butternut	CMB
Courgette / Citrouille	CCT
Cresson	CRS
Epinard	EPI
Fève	FEV
Fraise	FRA
Haricot / Flageolet	HAR
Houblon	HBL
Laitue / Batavia / Feuille de chêne	LBF
Mâche	MAC
Melon	MLO
Navet	NVT
Oignon / Echalotte	OIG
Panais	PAN
Pastèque	PAS
Pois (petits pois, pois cassés, pois gourmands)	PPO
Poireau	POR
Poivron / Piment	PVP
Pomme de terre de consommation	PTC
Pomme de terre féculière	PTF
Potiron / Potimarron	POT
Radis	RDI
Roquette	ROQ

Rutabaga	RUT
Salsifis	SFI
Tomate	TOM
Tomate pour transformation	TOT
Topinambour	TOP
Autre légume ou fruit annuel	FLA
Autre légume ou fruit pérenne : asperge, rhubarbe	FLP
Maraîchage et arboriculture PPAM 2 (autres PPAM)	
Agrume	AGR
Caroube	CAB
Cerise bigarreau pour transformation	CBT
Châtaigne	CTG
Noisette	NOS
Noix	NOX
Oliveraie	OLI
Pêche Pavie pour transformation	PVT
Pépinière	PEP
Petit fruit rouge (hors fraise) : cassis ou myrtilles ou framboises ou groseilles ou mûres ou canneberges	PFR
Pistache	PIS
Poire Williams pour transformation	PWT
Prune d'Été pour transformation	PRU
Autres vergers	VRG
Vigne : raisin de table	VRT
Restructuration du vignoble	RVI
Aneth	ANE
Angélique	ANG
Anis	ANI
Bardane	BAR
Basilic	BAS
Bleuet	BLT
Bugle rampant	BUR
Camomille	CMM
Cerfeuil	CRF
Ciboulette	CIB
Coriandre	CRD
Estragon	EST
Fenouil	FNO
Gaillet	GAI
Marguerite	MRG
Marjolaine / origan	MRJ
Mauve	MAV
Mélicé	MLI
Menthe	MTH
Millepertuis	MLP
Oseille	OSE
Ortie	ORT
Pâquerette	PAQ
Pensée	PSE
Persil	PSL
Plantain psyllium	PSY

Primevère	PMV
Romarin	ROM
Sariette	SRI
Sauge	SGE
Thym	THY
Valériane	VAL
Véronique	VER
Autres plantes ornementales et PPAM annuelles	PPA
Autres plantes ornementales et PPAM pérennes : cassis feuille, églantier, genêt des teinturiers, gentiane, ginkgo biloba, hamamelis, hélichryse, jasmin, laurier, passiflore, rose, safran, sureau, tilleul, verveine, vigne rouge, violette.	PPP

* Utilisation de la coche culture annuelle

Le code culture **MLG** et les codes cultures de la catégorie **1.7 « Légumineuses fourragères »** peuvent relever de deux montants d'aides à l'agriculture biologique différents en fonction des éléments fournis par l'agriculteur lors de sa demande d'aide.

Ces codes cultures sont en effet associés par défaut dans TéléPAC à la catégorie de couvert **«prairies»** (d'un montant de 130€/ha en conversion et de 90€/ha en maintient). Cependant, ces codes cultures peuvent également relever de la catégorie **« cultures annuelles »** (d'un montant de 300€/ha en conversion et de 160€/ha en maintient) **si l'agriculteur en a fait explicitement la demande sur TéléPAC, et ce, uniquement lors de sa première année d'engagement.**

La coche « culture annuelle » est uniquement proposée lors de la première année d'engagement d'un élément en agriculture biologique. Cette coche n'est ensuite plus présente pour les années suivantes de l'engagement. La déclaration des éléments en « culture annuelle » par l'agriculteur, lors de la première année d'engagement en agriculture biologique est donc particulièrement cruciale.

Point de vigilance : pour pouvoir déclarer en « culture annuelle » en première année d'engagement une parcelle une codée en MLG ou avec l'un des codes de la catégorie 1.7 « légumineuses fourragères », l'agriculteur doit alors respecter les obligations suivantes :

- Le couvert de première année doit être composé **d'au moins 50% de légumineuses à l'implantation**
- Le couvert doit être **déclaré dans la catégorie « culture annuelle »**
- Le cahier d'enregistrement des pratiques des parcelles de type MLG doit contenir, à minima:
 - la **date de semis**,
 - la **surface des parcelles ensemencées**,
 - la **composition du mélange** : espèces ensemencées et doses de semis en kg/ha.
- L'agriculteur devra implanter (et donc coder sur TéléPAC) sur cette même parcelle, un **couvert de type grandes cultures** (codes de la catégorie 1.1 « céréales » ou 1.2 « oléagineux » ou 1.3 « protéagineux ») **au moins 1 fois pendant la période d'engagement**. La vérification du respect de cette obligation de rotation avec des grandes cultures s'effectue à partir de la campagne 2015 au plus tôt, sans prise en compte des demandes d'aides effectuées sur l'ancienne programmation PAC.
- Implanter (et donc coder dans TéléPAC) **au maximum 1 fois une jachère** sur cette parcelle.

Cas 1 : Si, pour une parcelle A et pour une année N, **l'agriculteur engage pour la première fois un nouvel élément** codé en MLG ou avec l'un des codes de la catégorie 1.7 « légumineuses fourragères » dans une mesure Bio (CAB/MAB) dans la catégorie de couvert « cultures annuelles », **alors il doit cocher la case correspondante** dans la fiche de création de l'élément de l'onglet TéléPAC intitulé « RPG MAEC/BIO » pour cette parcelle A.

Cas 2 : Si, pour une parcelle A, **l'attribut « cultures annuelles » avait déjà été coché** en première année N d'engagement d'une parcelle de type MLG ou 1.7 « légumineuses fourragères » dans une mesure Bio (CAB/MAB), **il n'est pas nécessaire de cocher à nouveau « culture annuelle »** pour les éléments de cette parcelle A les années suivantes, pour le même engagement. Le montant d'aide correspondant à la catégorie « cultures annuelles » sera automatiquement attribué à la parcelle A par la suite.

Cas 3 : Si, pour une parcelle A, l'agriculteur avait déclaré des parcelles avec un **code culture relevant par défaut de la catégorie « cultures annuelles »** (1.1 « céréales » ; 1.2 « oléagineux » ; 1.3 « protéagineux » ; 1.4 « cultures de fibres » ou code TAB) en première année N d'engagement, alors il n'est pas nécessaire de cocher la case « culture annuelle » pour la parcelle A lors des années suivantes, et ce, même si le code MLG ou ceux relevant de la catégorie 1.7 « légumineuses fourragères » est déclaré sur la parcelle A les années suivantes. Le montant d'aide correspondant à la catégorie « cultures annuelles » sera automatiquement attribué à la parcelle A par la suite.

Cas 4 : Si, en **première année N d'engagement**, une parcelle A, codée en MLG ou avec l'un des codes de la catégorie 1.7 « légumineuses fourragères » **n'a pas été engagée à hauteur de la catégorie « cultures annuelles »** du fait de l'absence de la coche « culture annuelle », alors l'agriculteur n'aura **plus la possibilité de demander l'engagement dans cette catégorie** sur cette parcelle A pendant toutes les autres années suivantes de l'engagement.

Exemples illustrés :

Exemple 1 :



1^{er} année
d'engagement
(CAB)

Coche :
« culture annuelle »

Conclusion : l'agriculteur n'a jamais implanté de grandes cultures sur une parcelle pourtant déclarée comme « culture annuelle » en première année d'engagement. L'agriculteur ne respecte donc pas l'une des obligations liées aux cultures annuelles engagées en agriculture biologique : des sanctions seront appliquées.

Exemple 2 :



1^{re} année
d'engagement
(CAB)

Coche :
« culture annuelle »

Conclusion : l'agriculteur a bien implanté au moins une fois une grande culture (MIS) sur une parcelle déclarée comme « culture annuelle » en première année d'engagement. L'agriculteur respecte l'obligation de rotation avec une grande culture.

Exemple 3 :



1^{er} année
d'engagement
(CAB)
Coche :
« culture annuelle »

Conclusion : l'agriculteur a implanté une jachère plus d'une fois sur une parcelle déclarée comme « culture annuelle » en première année d'engagement. L'agriculteur ne respecte donc pas l'une des obligations liées aux cultures annuelles engagées en agriculture biologique : des sanctions seront appliquées.

Exemple 4 :



1^{er} année
d'engagement
(CAB)
Absence de coche :
« culture annuelle »

Conclusion : l'agriculteur n'a pas coché « culture annuelle » en première année d'engagement (2015). De ce fait, l'agriculteur ne pourra pas demander le montant d'aide pour la catégorie « culture annuelle » pour les années suivantes (2016 à 2019)